

DÉCRET 2015-125 : BLOCAGE DES SITES INTERNET PÉDOPORNOGRAPHIQUES ET TERRORISTES

Category: [Sécurité informatique](#)

Tag: [Enquête](#)



Le décret qui est publié au JO du 6 février permet dans les 24 heures de bloquer certains sites accessibles depuis la France.

Les effets des événements de janvier apparaissent. Le décret 2015-125 publié le 6 février permet aux autorités de bloquer en 24H (!) tout site faisant l'apologie du terrorisme ou publiant de la pédopornographie.

Nous le publions ci-dessous :

[Décret n° 2015-125 du 5 février 2015 relatif au blocage des sites provoquant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie et des sites diffusant des images et représentations de mineurs à caractère pornographique](#)

Il va s'appliquer aux FAI installés en France. Mais quid des FAI qui sont à l'étranger ???
Internet est un village mondial...

